

h) Autres caractéristiques: oui

Réf. a): L'âge sera défini en termes d'année de naissance.

Réf. g): Le recensement rassemblera des informations sur le nombre de semaines travaillées par les salariés pendant la période de référence.

Réf. h): Le recensement rassemblera également des informations sur le lieu de travail et la durée du chômage.

6. Concepts et définitions:

a) **Population active:** Elle comprendra toutes les personnes, sans limite d'âge en ce qui concerne l'emploi, et âgées de 15 ans et plus relativement au chômage, qui, durant la période de référence, seront soit pourvues d'un emploi, soit au chômage, conformément aux définitions données ci-dessous. Tous les membres des forces armées seront inclus dans la définition.

b) **Emploi:** Seront considérées comme pourvues d'un emploi toutes les personnes qui, pendant la période de référence, auront effectué un travail ayant une valeur économique, à domicile ou à l'extérieur de la maison. Basé sur la question: «D'où tirez-vous vos moyens d'existence?». Les étudiants travaillant à temps partiel seront exclus de la définition.

Il est indiqué que seront inclus dans cette définition:

- i) les personnes travaillant sans rémunération dans une entreprise ou une affaire familiale;
- ii) les personnes engagées dans la production de produits destinés à l'autoconsommation;
- iii) les travailleurs saisonniers qui ne sont pas au travail pendant la morte-saison;
- iv) les membres permanents des forces armées;
- v) les conscrits (service civil ou militaire);
- vi) les apprentis et les stagiaires
- vii) les personnes temporairement mises à pied (bénéficiant d'un lien formel avec l'emploi).

Aucune de ces catégories ne peut être identifiée séparément.

c) **Chômage:** Seront considérées comme «chômeurs» toutes les personnes de 15 ans et plus qui seront sans emploi, à la recherche d'un travail et disponibles pour démarrer un nouvel emploi dans un délai de 2 semaines. Il est indiqué que les étudiants en quête d'un emploi et les travailleurs découragés seront exclus de la définition tandis que les personnes devant ultérieurement démarrer un emploi et les personnes temporairement mises à pied (sans lien formel avec l'emploi) seront incluses.

7. Classifications utilisées:

Seules les personnes pourvues d'un emploi seront classifiées par branche d'activité économique, par profession et d'après la situation dans la profession. Aussi bien les personnes pourvues d'un emploi que les chômeurs seront classifiés d'après le niveau d'instruction.

a) **Branche d'activité économique (industrie):** Basée sur la question: «Quelle est la principale activité économique exercée sur votre principal lieu de travail (entreprise, institution ou organisme)?». Pour coder la branche d'activité économique, on utilisera la classification nationale. Des liens seront établis avec la CITI-rév. 2 au niveau des branches (1 chiffre).

b) **Profession:** Basée sur la question: «Quel est votre emploi principal?». Pour coder la profession, on utilisera la classification nationale. On établira des liens avec la CIP-88 au niveau des grands groupes (1 chiffre).

c) **Situation dans la profession:** Basée sur la question: «Quelle est votre situation dans la profession que vous exercez sur votre principal lieu de travail?». Pour coder cette variable, on utilisera 5 groupes: 1) salarié, 2) employeur, 3) membre d'une coopérative de producteurs, 4) travailleur indépendant et 5) travailleur familial non rémunéré.

d) **Niveau d'instruction:** Il sera demandé aux personnes âgées de 6 ans et plus de préciser leur niveau d'instruction. Des liens seront établis avec la CITE.

8. Principales différences par rapport au recensement précédent:

La catégorie concernant le chômage et la classification d'après la situation dans l'emploi ont été introduites.

9. Publication des résultats du recensement:

Les résultats définitifs du recensement devraient être publiés en août/décembre 2001. L'organisme responsable de cette publication est: State Department of Statistics, Minmacroeconomstat, Tashkent, 700077, Buyuk Ipak Yuli, 63.

Les résultats du recensement de 2001 seront également disponibles sous la forme de tableaux non publiés et de disquettes.

POLOGNE

1. Nom et adresse de l'organisme responsable du recensement:

Central Statistical Office of Poland, AL. Niepodleg o ci 208, 00-925 Varsovie.

2. Recensements de population effectués depuis 1945 (années):

1946, 1950, 1960, 1970, 1978 et 1988 (le recensement de 1946 était un recensement sommaire, non un recensement général). La présente description se réfère au recensement prévu pour le 21 mai 2001.

3. Champ du recensement:

a) **Territoire couvert:** Ensemble du pays.

b) **Personnes couvertes:** Ensemble de la population.

4. Période de référence:

Une semaine (du 14 au 20 mai 2001).

5. Principaux sujets:

a) Population totale, selon le sexe et l'âge: oui

Population active par:

b) Sexe et groupe d'âge: oui

c) Branche d'activité économique (industrie): oui

d) Profession: oui

e) Situation dans l'emploi: oui

f) Niveau d'instruction: oui

g) Durée du travail: non

h) Autres caractéristiques: oui

Réf. a): L'âge est défini en termes d'année de naissance.

Réf. h): Le recensement rassemblera également des informations sur la durée du chômage.

6. Concepts et définitions:

a) **Population active:** Elle comprendra toutes les personnes âgées de 15 ans et plus qui, pendant la période de référence, auront été soit pourvues d'un emploi, soit au chômage, conformément aux définitions données ci-dessous. Tous les membres des forces armées seront inclus dans la définition.

b) **Emploi:** L'emploi sera déterminé sur la base de la question suivante: «Avez-vous effectué un quelconque travail en vue d'un salaire, d'un bénéfice ou d'un gain familial (y compris en tant que travailleur familial non rémunéré) au cours de la semaine du 14 au 20 mai 2001? i) Oui, ii) Je n'ai temporairement pas travaillé pour cause de maladie, vacances, arrêt d'activité de l'entreprise, grève, etc., mais j'avais un emploi (travail familial non rémunéré exclu), iii) Non». Les travailleurs saisonniers qui ne sont pas au travail durant la morte-saison et les personnes temporairement mises à pied (et bénéficiant d'un lien formel avec l'emploi) seront exclus de la définition.

Il est indiqué que sont inclus dans cette définition:

- i) les personnes travaillant sans rémunération dans une entreprise ou une affaire familiale;
- ii) les personnes engagées dans la production de produits destinés à l'autoconsommation;
- iii) les personnes pourvues d'un emploi, temporairement absentes du travail;
- iv) les étudiants travaillant à temps partiel;
- v) les membres permanents des forces armées;
- vi) les conscrits (service militaire ou civil);
- vii) les apprentis et les stagiaires.

Il sera possible d'identifier séparément les personnes appartenant aux catégories i), iii), v) et vi), ainsi que les détenteurs d'emplois multiples.

c) **Chômage:** Seront considérées comme «chômeurs» toutes les personnes qui, pendant la semaine de référence, auront été sans travail, à la recherche d'un emploi et disponibles pour démarrer un nouvel emploi dans un délai de deux semaines. Basé sur les questions: «Êtes-vous à la recherche d'un emploi? i) Oui, ii) Non, j'ai trouvé un travail et je dois le démarrer ultérieurement» et, pour les personnes ayant répondu positivement à la première question: «En supposant que vous ayez trouvé un travail, auriez-vous pu le démarrer au cours de la semaine du 14 au 20 mai ou la semaine suivante?». Les étudiants en

quête d'un emploi et les personnes devant démarrer ultérieurement un travail seront inclus dans les chômeurs tandis que les personnes temporairement mises à pied (sans lien formel avec l'emploi) et les travailleurs découragés seront exclus de la définition.

7. Classifications utilisées:

Seules les personnes pourvues d'un emploi seront classifiées par branche d'activité économique, par profession et d'après la situation dans la profession alors que l'ensemble de la population sera classifiée d'après le niveau d'instruction.

a) Branche d'activité économique (industrie): Basée sur la question: «Quelle est l'activité économique pratiquée dans l'établissement (entreprise) qui est votre principal lieu de travail? (Donner son nom)». Pour coder l'activité économique, on utilisera 17 groupes principaux de la classification polonaise des activités (PKD, version nationale de la NACE, rév. 1). Des liens avec la CITI-rév. 3 seront établis au niveau des catégories de classement (1 chiffre).

b) Profession: Basée sur la question: «Quelle est votre profession? (donner le nom de la profession ou décrire les activités principales liées au travail)». Pour coder la profession, 380 groupes principaux de la classification polonaise seront utilisés. Des liens avec la CITE-88 seront établis au niveau des sous-groupes (3 chiffres).

c) Situation dans la profession: Pour coder cette variable, on utilisera 8 groupes: salarié à temps complet; salarié à temps partiel; employeur; travailleur indépendant; agent; membres d'une coopérative de producteurs; travailleur familial non rémunéré; et ecclésiastique.

d) Niveau d'instruction: Pour coder cette variable, 12 groupes de la classification nationale seront utilisés. Des liens avec la CITE-1997 seront établis.

8. Principales différences par rapport au recensement précédent:

En 1988, la catégorie économique «chômeurs» n'apparaissait pas et l'emploi était déterminé sur la base de l'activité permanente et étroitement lié à la source de revenus.

En 2001, l'activité économique sera déterminée sur la base de l'activité effective exercée pendant la semaine de référence.

La nouvelle Classification internationale type de l'éducation (CITE-1997) sera utilisée.

9. Publication des résultats du recensement:

Le titre de la publication contenant les résultats définitifs sera: «Economic Activity of the Polish Population on the basis of the 2001 Housing and Population Census», à paraître en juin 2002.

L'organisme responsable de cette publication est le Bureau central de statistique de Pologne, AL. Niepodleg o ci 208, 00-925 Varsovie. L'adresse du site web est: www.stat.gov.pl

Les résultats du recensement seront également disponibles sur disquettes, CD ainsi que sur le web.

ROUMANIE

1. Nom et adresse de l'organisme responsable du recensement:

Commission centrale pour le recensement de la population et des logements de 1992. Commission Nationale pour la Statistique, Bd. Libertatii 16, Sector 5, Bucarest 70542.

2. Recensements de population effectués depuis 1945 (années):

1948, 1956, 1966, 1977 et 1992. La présente description se réfère au recensement de 1992, (qui a eu lieu le 7 janvier). Le prochain recensement est prévu pour mars 2001.

3. Champ du recensement:

a) Territoire couvert: Ensemble du pays.

b) Personnes couvertes: Ensemble de la population ayant une résidence permanente dans le pays, à l'exception des ressortissants étrangers (représentations diplomatiques, consulaires et commerciales, organisations internationales, entreprises étrangères, correspondants de presse) ainsi que les étrangers et les apatrides ayant une résidence temporaire au moment du recensement.

4. Période de référence:

Une année (1991).

5. Principaux sujets:

a) Population totale, selon le sexe et l'âge: oui

Population active par:

b) Sexe et groupe d'âge: oui

c) Branche d'activité économique (industrie): oui

d) Profession: oui

e) Situation dans la profession: oui

f) Niveau d'instruction: oui

g) Durée du travail: non

h) Autres caractéristiques: non

Réf. a): L'âge est défini en termes d'année de naissance.

6. Concepts et définitions:

a) Population active: Elle comprend toutes les personnes âgées d'au moins 14 ans qui, pendant la période de référence, constituaient la main-d'oeuvre disponible (utilisée ou non) pour la production de biens et de services dans l'économie nationale, conformément aux définitions données ci-dessous. Les résultats du recensement ont été publiés uniquement pour les personnes âgées de 14 à 80 ans. Les membres des forces armées sont inclus dans la définition.

b) Emploi: Sont considérées comme «pouvues d'un emploi» toutes les personnes qui ont déclaré que, pendant la période de référence, elles ont exercé une activité économique moyennant une rémunération, en espèces ou en nature, par contrat ou à leur propre compte.

Il est indiqué que sont inclus dans cette définition:

i) les personnes travaillant sans rémunération dans une entreprise ou une affaire familiale;

ii) les personnes occupées, temporairement absentes de leur travail;

iii) les étudiants travaillant à temps partiel;

iv) les travailleurs saisonniers qui ne sont pas au travail pendant la morte-saison;

v) les membres permanents des forces armées;

vi) les conscrits (service militaire ou civil);

vii) les apprentis et les stagiaires;

viii) les personnes temporairement mises à pied (bénéficiant d'un lien formel avec l'emploi).

Seules les catégories i) et v) peuvent être identifiées séparément à partir des réponses aux questions sur la situation dans la profession.

c) Chômage: Sont considérées comme «chômeurs» toutes les personnes âgées de 14 à 64 ans pour les hommes et de 14 à 59 ans pour les femmes qui, au moment du recensement, ont déclaré être sans emploi même si elles avaient travaillé pendant la longue période de référence (1991), être disponibles pour travailler et à la recherche d'un emploi (ou de leur premier emploi). Les étudiants en quête de travail sont exclus de la définition.

7. Classifications utilisées:

Aussi bien les personnes pourvues d'un emploi que les chômeurs en quête d'un emploi sont classifiés par industrie, par profession, d'après la situation dans la profession et d'après le niveau d'instruction.

a) Branche d'activité économique (industrie): Basée sur la question: «Lieu de travail: intitulé complet de l'unité; principale activité exercée sur le lieu de travail». Pour coder la branche d'activité, on a utilisé 99 groupes de la classification nationale. Des liens ont été établis avec la CITI-rév.3 au niveau des groupes (3 chiffres).

b) Profession: Basée sur la question: «Occupation: Profession ou fonctions actuelles?». Pour coder la profession, on a utilisé 437 groupes de base de la classification nationale. Des liens avec la CITE-88 ont été établis au niveau des sous-groupes (3 chiffres).

c) Situation dans la profession: Pour déterminer la situation dans la profession, on a utilisé les six groupes suivants: employeur, travailleur indépendant, salarié, travailleur familial non rémunéré, membre d'une coopérative de producteurs, autres.

d) Niveau d'instruction: Basé sur les questions: «Nom et type du diplôme le plus élevé obtenu (pour les personnes nées avant 1981)?» et «Nom et type d'école fréquentée (pour les personnes nées avant 1986)». Pour coder le niveau d'instruction, on a utilisé 98 niveaux de la classification nationale. Des liens ont été établis avec la CITE.